

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-214

Objet : Autorisation de stationnement « OVALIE POSE »

Date de publication :

17/12/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU la demande de Monsieur Joffrey SANCHEZ, représentant la société OVALIE POSE sise 24 Rue Gustave Eiffel 11110 COURSAN, réceptionnée le vendredi 06 décembre 2024, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public sur cinq places de stationnement au droit du 7 Avenue de Béziers Vias, le mardi 07 janvier 2025 afin de stocker du matériel dans le cadre de travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société OVALIE POSE est autorisée à occuper le domaine public sur cinq places de stationnement au droit du 7 Avenue de Béziers à Vias, le mardi 07 janvier 2025 afin de stocker du matériel dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur cinq places de stationnement au droit du 7 Avenue de Béziers à Vias, le mardi 07 janvier 2025.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 décembre 2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

